

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

28 octobre 1916.

Le colonel von Soden a reçu hier soir, un peu avant l'expiration du délai fixé, les réponses négatives collectives des communes en ce qui concerne les listes de chômeurs. On ne doute pas que les Allemands n'exercent de sévères représailles et on les attend.

(page 71)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

Il est intéressant de lire la suite de l'échange de correspondance reproduit (par nous infra) dans PASSELECQ, Fernand ; ***Les déportations belges à la lumière des documents allemands*** (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages (en particulier les pages 322-324) :

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

On en trouvera le début dans « *La peur* », chapitre XXV (1916) de Brand WHITLOCK, ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

B — DÉCLARATION DU COLONEL COMTE VON
SODEN, COMMANDANT DE LA PLACE DE
BRUXELLES, AUX BOURGMESTRES DE
L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE
(14 NOVEMBRE 1916).
pages 322-323

B — DÉCLARATION DU COLONEL COMTE VON SODEN, COMMANDANT
DE LA PLACE DE BRUXELLES, AUX BOURGMESTRES DE L'AGGLO-
MÉRATION BRUXELLOISE (14 NOVEMBRE 1916).

MESSIEURS,

Je vous ai convoqués afin de m'entretenir avec vous de l'établissement des listes des sans-travail.

La concordance de vos réponses à mon invitation du 20 octobre permet de conclure qu'une entente s'est réalisée entre vous à ce sujet. Je voudrais vous recommander de faire preuve à l'avenir de la plus grande prudence dans vos résolutions à l'égard des prescriptions de l'autorité allemande et de ne pas me mettre dans l'obligation de proposer des mesures de contrainte à raison d'une résistance à mes ordres.

Vous connaissez, tous, les motifs qui ont déterminé l'Administration allemande à prendre des mesures contre le grand nombre des sans-travail en Belgique. Je n'ai pas besoin de développer pour vous les graves dangers d'un chômage persistant pour l'économie et pour la santé populaire du pays. La menace de voir la population se désaccoutumer du travail, de même que la conséquence d'une nourriture insuffisante exigent la plus sérieuse attention. Tous vous connaissez les dangers qu'implique, pour la tranquillité et l'ordre public, la présence d'une grande armée de chômeurs qui vagabondent, notamment dans les circonstances actuelles. Les mesures prises jusqu'à présent pour écarter le chômage n'ont pas obtenu le résultat désiré. A Bruxelles seulement se trouvent encore au moins 70.000 chômeurs. Après que toutes les tentatives d'un caractère plus doux ont échoué, il est nécessaire de procéder par la contrainte en vue d'amener les chômeurs à un travail dont la possibilité n'existe qu'en Allemagne. Il n'entre pas dans nos intentions d'atteindre la population pacifique et laborieuse. C'est pourquoi nous nous sommes tout d'abord adressés aux administrations communales

afin d'obtenir la liste des sans-travail qui sont soutenus par l'assistance publique. Vous avez cru devoir décliner cette exigence. Je n'admets point les motifs que vous avez produits. J'ai au contraire mission de réitérer l'invitation d'avoir à livrer les listes réclamées. Je vous remettrai ensuite un ordre du gouverneur relatif à cet objet. Je fais observer qu'un nouveau refus ne retardera pas d'un jour l'enlèvement; que, tout au contraire, on commencera à procéder en tout cas à l'enlèvement, le jour qui a été déterminé pour Bruxelles. Si, contre mon attente, les listes ne parvenaient pas, tous les moyens de contrainte seront mis en œuvre. A cette occasion, il est inévitable qu'à Bruxelles ainsi que dans d'autres lieux, des méprises soient commises, que des dommages d'ordre économique et personnel soient infligés à des particuliers, et que des existences soient détruites. La responsabilité de ces méprises retombera exclusivement sur les administrations communales belges. Je suis disposé à exécuter cet enlèvement, considéré comme nécessaire, en ayant égard, autant que possible, à des circonstances personnelles, mais je ne puis le faire que si, de leur côté, les administrations communales, grâce à une juste appréciation de la situation, font le nécessaire, c'est-à-dire établissent les listes des chômeurs qui sont à charge de l'Assistance publique. Si, dans des cas particuliers, vous estimiez qu'il y a lieu de soustraire les chômeurs assistés à l'enlèvement, eu égard à des circonstances de famille, vous pouvez le signaler sur les listes et j'acquiescerai à vos propositions dans la mesure où cela est possible. Je reconnais la difficulté qu'il y a à dresser en peu de temps une liste complète de chômeurs et c'est pourquoi je consens à ce que jusqu'à jeudi soir 16 novembre 1916, on ne remette que des listes partielles contenant approximativement un tiers du nombre total des chômeurs, listes qui me seront journellement complétées par des suppléments.

Néanmoins, pour le lundi 20 novembre 1916, les listes complètes doivent avoir été remises. L'enlèvement des chômeurs bruxellois est irrévocablement décidé. Il vous appartient, à l'occasion de la mise en œuvre de cette mesure, de représenter, dans la mesure de vos forces, les intérêts des membres de la commune. Si vous faites de la manière indiquée par moi, vous agirez dans l'intérêt de votre commune. Si vous persistez dans votre point de vue négatif, vous devez vous attendre à ce qu'un dommage soit causé aux intérêts de vos concitoyens, de même qu'aux plus rigoureuses mesures de contrainte de la part de l'Administration allemande.

(s) Gr. VON SODEN.

C - RÉPONSE DU COLLÈGE ÉCHEVINAL DE
BRUXELLES AU COLONEL VON SODEN
(16 NOVEMBRE 1916)
AU NOM DES BOURGMESTRES DE
L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE.
page 324

324

LES DÉPORTATIONS BELGES

C — RÉPONSE DU COLLÈGE ÉCHEVINAL DE BRUXELLES AU COLONEL
VON SODEN (16 NOVEMBRE 1916) AU NOM DES BOURGMESTRES DE
L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE.

U. 7531

16 novembre 1916.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

A la suite de l'audience du 14 novembre 1916, les bourgmestres de l'agglomération bruxelloise nous ont donné mandat de vous faire connaître, en leur nom aussi bien qu'au nôtre, que nous estimons ne pouvoir déférer à l'invitation qui nous a été faite de dresser les listes des ouvriers chômeurs que nous aurions à remettre à l'autorité allemande.

Nous ne pouvons que nous en rapporter aux diverses raisons qui ont déjà été produites à l'appui de cette décision. Avant tout, nous pensons que nous ne pourrions, sans méconnaître à la fois la voix de notre conscience et nos devoirs envers notre patrie, livrer à l'autorité allemande les noms de concitoyens qui vont être arrachés à leurs familles pour être soumis en Allemagne à un travail forcé.

En nous exprimant ainsi, nous avons la conviction d'être les interprètes des sentiments unanimes de la population tout entière.

Agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de notre parfaite considération.

L: Collège
(Signatures).

Par le Collège :
Le Secrétaire,
(s) VAUTHIER.

Monsieur le Commandant de la Place de Bruxelles.